

23 mai 2008 -13:42

Appartient à Conseil des ministres du 23 mai 2008 - Deuxième partie

Cotisation de solidarité

Diminution de la cotisation de solidarité sur les pensions

Diminution de la cotisation de solidarité sur les pensions

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui a pour but d'améliorer le pouvoir d'achat par le biais d'une diminution de la cotisation de solidarité sur les pensions légales, pensions extralégales et rentes.

A partir du 1er juillet 2008, la cotisation de solidarité sera supprimée pour les pensions les plus basses.

Les nouveaux barèmes sont les suivants :

(P = montant total mensuel brut des pensions et autres avantages)

- Pour les pensionnés isolés :

P	Formule	Montant de la retenue
entre 0,01 et 2012,75	0	0
entre 2012,76 et 2075,00	$(P-2012,75) \times 50 \%$	entre 0,005 et 31,13
entre 2075,01 et 2244,75	$P \times 0,015$	entre 31,13 et 33,67
entre 2244,76 et 2268,09	$33,67 + [(P-2244,75) \times 50\%]$	entre 33,68 et 45,34
supérieur à 2268,10	$P \times 0,02$	plus de 43,56

- Pour les pensionnés avec charge de famille :

P	Formule	Montant de la retenue
entre 0,01 et 2326,99	0	0

entre 2327,00 et 2398,95	$(P-2326,99) \times 50 \%$	entre 0,005 et 35,98
entre 2398,96 et 2565,43	$P \times 0,015$	entre 35,98 et 38,48
entre 2565,44 et 2592,10	$38,48 + [(P-2565,43) \times 50 \%]$	entre 38,49 et 51,82
supérieur à 2592,11	$P \times 0,02$	plus de 51,84

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>